

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le vingt-sixième jour du mois de février deux mille-vingt-six tenait, à 16 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Dave Plourde, président et représentante d'Albanel  
Mme Jacynthe Doucet, vice-présidente et représentante de Normandin  
Mme Sylvie Coulombe, représentante de Saint-Thomas-Didyme  
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.  
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

**EST ABSENT :**

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

**1.- Ouverture de la séance**

M. Dave Plourde souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

**2.- Administration**

**2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles**

29-02-2026

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

**2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2026**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

30-02-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2026.

**2.3) Suivi au procès-verbal**

**2.4) Déclaration des conflits d'intérêts**

**2.5) Liste des comptes de janvier 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des finances a analysé tous les comptes de janvier 2026 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter les comptes du mois de janvier 2026, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

31-02-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de janvier 2026 pour un montant 167 896.13 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

**2.6) Formation ADMQ – Greffière-trésorière**

32-02-2026

**CONSIDÉRANT QUE** l'association des directeurs municipaux du Québec offre une formation en salle en avril prochain à St-Gédéon;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu unanimement

**D'**autoriser l'inscription à la formation de l'ADMQ pour la greffière-trésorière au montant de 390.00 \$ taxes non-comprises.

À 16h10, M. Dave Plourde joint la séance ordinaire.

**2.7) Chargé de projet – Construction de la caserne**

32a-02-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la caserne est prévu à la fin avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se déroulera sur une période de plus d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel doit veiller aux activités courantes et à d'autres projets en cours au sein de la Régie;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu unanimement

**QUE** le conseil d'administration autorise la recherche d'un chargé de projet pour la construction d'une nouvelle caserne

**3.- Sécurité Incendie**

**3.1) Statistiques du service incendie**

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 31 janvier 2026. En janvier, il a eu 7 interventions sur le territoire.

**3.2) Nécessité de bonifier le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Maria-Chapdelaine**

**ATTENDU QUE** la MRC de Maria-Chapdelaine détient un mandat de coordination en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions de la *Loi en sécurité incendie* (LSI) (L.R.Q., c. S-3.4), la seconde mouture du *schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI) de la MRC de Maria-Chapdelaine a été agréé par le ministre de la Sécurité publique le 10 décembre 2019 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020;

**ATTENDU QU'**une correspondance adressée à la directrice générale de la MRC le 10 mars 2025, signée par le sous-ministre associé dudit ministère, M. Jean Savard, ce dernier lui a signifié les nouvelles orientations du ministre en titre en matière de sécurité incendie et ce, en vertu de l'article 30 de la LSI;

**ATTENDU QUE** le SCRSI de la MRC actuellement en vigueur précise que deux entités ont compétence en sécurité incendie sur son territoire : le secteur <Est> de la MRC, lequel regroupe

huit (8) collectivités, et le secteur <Ouest> de la MRC qui regroupe cinq (5) municipalités par l'entremise de la Régie intermunicipale GEANT;

**ATTENDU QU'**un comité de sécurité incendie, constitué d'au moins un représentant par municipalité pour chacun des secteurs visés, détient un mandat de recommandation afin de soutenir les municipalités et la MRC dans la mise en œuvre des actions décrites au SCRSI;

**ATTENDU QUE**, sur la recommandation des deux directeurs de sécurité incendie, le coordonnateur régional de la MRC a requis une offre de services du professionnel Patrick Lalonde, lequel fait affaire sous la raison sociale <ICARIUM Groupe conseil Inc.>;

**ATTENDU QUE** M. Lalonde a transmis une offre de services le 27 octobre dernier au montant de 30 000\$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** les travaux de mise à niveau du SCRSI de la MRC doivent être complétés avant le 10 mars 2027 sur la base de la lettre du sous-ministre associé;

**ATTENDU QUE** la mise à niveau du SCRSI de la MRC requiert plusieurs actions, notamment diverses rencontres avec les acteurs et des consultations publiques;

33-02-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacynthe Doucet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Régie intermunicipale GEANT de la MRC de Maria-Chapdelaine recommande au conseil de la MRC d'embaucher la firme professionnelle ICARIUM Groupe conseil Inc. (Patrick Lalonde) afin de réaliser la démarche et les actions nécessaires visant à coordonner le projet de rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, lequel doit être complété dans le délai imparti conformément aux dispositions de la *Loi en sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), ainsi que de l'actualisation des programmes sous-jacents audit schéma.

### **3.3) Paiement – Boivin & Gauvin**

**CONSIDÉRANT QU'une affectation** au montant de 25 715 \$ à un surplus accumulé affecté au Programme de remplacement annuel (PRA) en sécurité incendie a été fait par la résolution 11-01-2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une commande a été fait auprès de Boivin & Gauvin au cours de l'année financière 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement a été livré en février 2026;

34-02-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de la facture #FC20023735 pour un montant de 24 490.00 \$ taxes non-incluses, à Boivin & Gauvin inc à même le surplus accumulé affecté au Programme de remplacement annuel (PRA) en sécurité incendie.

## **4.- Sécurité civile**

### **4.1)**

## **5.- Administration**

### **5.1)**

## **6.- Urbanisme et environnement**

### **6.1)**

## **7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable**

7.1)

**8.- Contrôle animalier**

8.1)

**9.- Services techniques – Travaux publics**

9.1) Adoption - Règlement no 24-2026

---

**RÈGLEMENT – RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L’OBJET TRAVAUX PUBLICS**

---

**ATTENDU** que les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l’entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT;

**ATTENDU** que seules les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, St-Thomas-Didyme, Normandin et Albanel participent aux objets de l’entente intermunicipale en matière d’administration, contrôle animalier, travaux publics, d’urbanisme et environnement, d’assainissement des eaux usées et d’exploitation du système d’approvisionnement et de distribution de l’eau potable;

**ATTENDU** qu’en vertu des articles 614.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, une régie peut créer, au profit du territoire de certaines municipalités qui en font partie, une réserve financière pour le financement de dépenses;

**ATTENDU** que la Régie juge opportun de créer, au profit des municipalités participantes à l’objet services techniques en matière de travaux publics, une réserve financière exclusivement pour les dépenses relatives à ces objets;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 29 janvier 2026;

35-02-2026

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu, à l’unanimité des membres présents et ayant droit de vote sur la question, que le conseil d’administration de la Régie intermunicipale GEANT adoptent le projet de règlement portant le numéro 24-2026, décrète et statue comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil d’administration de la Régie intermunicipale GEANT décrète la création d’une réserve financière pour le financement des dépenses de fonctionnement et d’immobilisation intermunicipale en matière de travaux publics, au profit des territoires suivants :

- Girardville;
- St-Edmond-les-Plaines;
- St-Thomas-Didyme;
- Normandin;
- Albanel.

lesquelles municipalités et ville sont désignées comme « municipalités participantes » à la présente réserve financière.

**ARTICLE 3 :**

Le conseil décrète que les sommes affectées à la réserve financière proviennent exclusivement des surplus provenant des revenus sur les dépenses en matière de travaux publics seulement, si de tels surplus existent à chaque exercice financier.

Les intérêts produits par de tels surplus sont aussi affectés à la réserve financière.

Le montant projeté de la réserve est de 100 000,00\$.

**ARTICLE 4 :**

La durée de l'existence de la réserve est illimitée.

**ARTICLE 5 :**

À la fin de l'existence de la réserve, l'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera répartie, entre les municipalités participantes, au prorata des heures réelles respectives utilisées par chacune d'elles.

**ARTICLE 6 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Nadia Genest,  
greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Dave Plourde,  
président

**10.- Affaires nouvelles**

**10.1) Adoption d'une directive particulière**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1<sup>e</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>e</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville de Normandin;

36-02-2026

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'adopter** la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Régie Intermunicipale GEANT » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

**QUE** la Directive de la régie intermunicipale GEANT remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**QUE** cette Directive sera :

· transmise au ministre de la Langue française;

- publiée sur le site Internet de la Ville de Normandin;
- diffusée au personnel de la régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

### **11.- Correspondance**

#### **11.1) Municipalité d’Albanel – résolution Mise à jour du Plan de sécurité publique**

La correspondance est déposée aux archives.

#### **11.2) Ville de Normandin – Mise à jour de l’organisation municipale de la sécurité civile – Plan d’urgence**

La correspondance est déposée aux archives.

### **12.- Période de questions**

*Aucune*

### **13.- Prochaine séance**

La prochaine assemblée est le 18 mars 2026 à 19h00 à l’Hôtel de ville de Normandin.

### **14.- Levée de l’assemblée régulière**

37-02-2026

Il est proposé par Mme Jacynthe Doucet, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents que l’assemblée soit close à 16h32.

---

Nadia Genest  
Greffière-trésorière

---

Dave Plourde  
Président

Je, Dave Plourde, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

---

Dave Plourde  
Président